

Accompagner les dynamiques de mobilités

Pour qui?

Tous les agents du secteur public (fonctionnaires, vacataires, titulaires, contractuels) qui souhaitent:

- Faire un point et prendre du recul sur leur situation professionnelle (bilan, conseil),
- Faire reconnaître ou développer leurs compétences (VAE, formations, concours, utiliser son CPF...),
- Travailler à un projet d'évolution professionnelle : (changer de métier, de secteur d'activité, d'employeur, créer / reprendre une entreprise...),

quel que soit l'état de maturation de leur projet.

Pourquoi?

Ce que dit la Loi

«L'agent public peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et mettre en œuvre son projet professionnel, notamment dans le cadre du conseil en évolution professionnelle.» Art. L421-3 Code général de la fonction publique.

«L'accompagnement personnalisé mentionné à l'article L. 421-3 est assuré par l'autorité territoriale ou par le centre de gestion de la fonction publique territoriale concerné...» Art. L422-23 Code général de la fonction publique.

Comment?

Modalités de réalisation

1er niveau : Un accueil personnalisé avec le conseiller en évolution professionnelle, pour définir les attentes de l'agent et identifier des solutions envisageables.

2ème niveau : Un accompagnement individuel via des entretiens individuels réguliers pour étudier la faisabilité du projet, élaborer une stratégie et mettre au point un plan d'action détaillé.

Dans le détail

Les principes du conseil en évolution professionnelle

Confidentialité • Impartialité • Neutralité • Égalité d'accès • Gratuité pour l'agent

Étapes du dispositif « Réalise »

A. Mon employeur est affilié au CDG 48

- Je prends rendez-vous avec le conseiller mobilité au CDG 48.
- Je participe à un premier entretien pour exposer mon projet.
- Je décide si je souhaite m'engager dans un accompagnement individuel.
- Je signe une charte d'engagements.
- J'avance sur l'élaboration de mon projet avec l'appui du conseiller.
- Je reçois un bilan détaillé de mon projet et notamment un plan d'action.

B. Mon employeur n'est pas affilié

- Je me rapproche du service ressources humaines de ma collectivité.
- Mon employeur contacte le CDG 48 pour définir les conditions de ma participation au dispositif *Réalise*.

Les conditions pratiques :

Les entretiens ont lieu en dehors du temps de travail, dans les locaux du CDG 48. La démarche est personnelle et l'employeur n'est pas informé.

Réalise est un appui dans une démarche personnelle d'évolution. Il implique un travail de co-construction et nécessite une forte implication de la part de l'agent.